



DIAGNOSTIC SECURITE D'AIRES ET MODULES DE SKATE PARC

1. Méthodologie et principe :

Sont compris comme structures pour skate parks les équipements pour les planches à roulettes (skateboards), patins à roulettes (roller skates), patins en ligne (in line skates) et vélos bicross, en accès libre ou surveillé, non destinés aux enfants de moins de 8 ans non encadrés.

L'article L.221-1 du code de la consommation stipule à tous les gestionnaires d'installations que leurs équipements doivent "présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes". Pour répondre à ces exigences, la réglementation actuelle impose donc au gestionnaire des vérifications régulières de ses installations, sans pour autant en préciser la nature et la périodicité.

Le diagnostic visuel réalisé par CERES consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel (Cf. § 5) et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

Note : Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

2. Descriptif de la prestation :

2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Le diagnostic complet des équipements par rapport au référentiel en vigueur.
- ✓ La photographie de chaque aire de skate, chaque module et des non conformités constatées.
- ✓ Débriefing à la fin de notre intervention sur l'état des équipements contrôlés.

Note : Le contrôle ne comprend pas la vérification de l'intégrité de la structure définie dans le § 5.1. de la norme NF S 52-401. La conformité des équipements suppose donc que le choix des matériaux a été validé par la réalisation d'essais physiques ou bien par notes de calculs.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Apposition d'étiquettes CERES sur les équipements contrôlés, indiquant la date de contrôle et identifiant les équipements par une référence propre.

2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières),
- ✓ Remise d'une Attestation de conformité des équipements.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet www.cerescontrol.fr par un accès sécurisé.

3. Conditions particulières d'exécution :

3.1. Prestations sur site :

- ✓ Le montage des installations doit être terminé avant l'arrivée du technicien CERES.
- ✓ Tous les équipements doivent être rendus accessibles au technicien.

3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Liste des équipements à contrôler.
- ✓ Schéma d'implantation des équipements,
- ✓ Notices techniques des modules à contrôler,
- ✓ Si le technicien intervient de façon autonome, un plan doit lui être fourni en début de la prestation avec la position géographique de chaque site.

4. Conditions administratives particulières :

✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

5. Référentiel de contrôle :

- NF S 52-401**..... Equipements sportifs de proximité – Structures pour planches à roulettes (skateboards), patins à roulettes (roller skates), patins en ligne (in line skates) et vélos bicross.
- NF S 52-401/A1**..... Equipements sportifs de proximité – Structures pour planches à roulettes (skateboards), patins à roulettes (roller skates), patins en ligne (in line skates) et vélos bicross.
- Pr EN 14974**..... Installations pour sports à roulettes et vélos bicross – Exigences de sécurité et méthodes d’essai.

Bruno HALAK
Directeur Exploitation

